



Nous, Maire de la Ville de Dijon

MAIRIE DE DIJON

Objet : délégation temporaire de signatures à des adjoints pour les vacances d'été 2025

VU

- les articles L. 2122-18 et L. 2122-20 du code général des collectivités territoriales ;
- l'élection de la Maire et des adjoints proclamée lors de la séance du Conseil municipal du 25 novembre 2024 ;
- la délibération du Conseil municipal du 25 novembre 2024 donnant délégation de pouvoirs au maire à l'effet d'accomplir certains actes de gestion en vue d'en assurer l'exécution ;
- l'arrêté municipal du 18 décembre 2024 donnant délégations de fonctions permanentes aux adjoints ;

ARRETONS

Article 1 – Monsieur Antoine HOAREAU, premier adjoint, délégué à l'urbanisme, à la transition écologique et à l'administration générale, reçoit de notre part délégation de signature dans les conditions suivantes :

- du 19 au 31 juillet 2025 inclus, pour les affaires relevant de la culture, à l'animation, à l'exception du cœur de Ville relevant de la délégation accordée à Monsieur Jean-Paul DURAND, et aux festivals ;
- du 18 au 31 juillet 2025 inclus, pour les affaires relevant du tourisme et des congrès ;
- du 15 juillet 31 juillet 2025 inclus, pour les affaires relevant de la jeunesse, de la vie associative, de l'éducation populaire et des savoirs populaires ;
- du 12 au 31 juillet 2025 inclus, pour les affaires relevant des sports et de l'olympisme ;
- du 15 au 31 juillet 2025 inclus, pour les affaires relevant de l'éducation, de la restauration scolaire bio et locale, des solidarités, de l'action sociale et de la lutte contre la pauvreté ;
- du 14 au 31 juillet 2025 inclus, pour les affaires relevant du personnel, du dialogue social, de la fraternité, de la lutte contre les discriminations et de la laïcité ;
- du 15 au 31 juillet 2025 inclus, pour les affaires relevant de la propreté de la ville, des travaux, des équipements urbains et des mobilités ;
- du 27 au 31 juillet 2025 inclus, pour les affaires relevant des parcs, des combes et des jardins ;
- du 5 juillet au 3 août 2025 inclus, pour les affaires relevant du commerce et de l'artisanat ;
- du 26 au 31 juillet 2025 inclus, pour les affaires relevant de la démocratie participative, de la sécurité civile et du plan de sauvegarde ;

- du 21 au 31 juillet 2025 inclus, pour les affaires relevant des nouvelles technologies, de la protection des libertés et de la lutte contre la fracture numérique ;
- du 25 au 31 juillet 2025 inclus, pour les affaires relevant des jardins partagés et de la protection animale ;
- du 16 au 31 juillet 2025 inclus, pour les affaires relevant des seniors, de la politique de l'âge et des relations internationales ;
- du 16 au 31 juillet 2025 inclus, pour les affaires relevant des anciens combattants, du devoir de mémoire, de l'engagement citoyen et de la défense nationale ;
- du 14 au 31 juillet 2025 inclus, pour les affaires relevant du Parc des Expositions et de la Foire Gastronomique.

Article 2 – Monsieur François DESEILLE, troisième adjoint, délégué aux finances et à la Cité Internationale de la Gastronomie et du Vin, reçoit de notre part délégation de signature dans les conditions suivantes :

- du 1er au 8 août 2025 inclus, pour les affaires relevant de l'urbanisme, de la transition écologique et de l'administration générale ;
- du 1er au 8 août 2025 inclus, pour les affaires relevant de la culture, à l'animation, à l'exception du cœur de Ville relevant de la délégation accordée à Monsieur Jean-Paul DURAND, et aux festivals ;
- du 1er au 8 août 2025 inclus, pour les affaires relevant du tourisme et des congrès ;
- du 1er au 8 août 2025 inclus, pour les affaires relevant de la jeunesse, de la vie associative, de l'éducation populaire et des savoirs populaires ;
- du 1er au 8 août 2025 inclus, pour les affaires relevant des sports et de l'olympisme ;
- du 1er au 8 août 2025 inclus, pour les affaires relevant de l'éducation, de la restauration scolaire bio et locale, des solidarités, de l'action sociale et de la lutte contre la pauvreté ;
- du 4 au 8 août 2025 inclus, pour les affaires relevant du logement et de la politique de la ville ;
- du 1er au 8 août 2025 inclus, pour les affaires relevant de la propreté de la ville, des travaux, des équipements urbains et des mobilités ;
- du 1er au 8 août 2025 inclus, pour les affaires relevant des parcs, des combes et des jardins ;
- du 1er au 8 août 2025 inclus, pour les affaires relevant de la démocratie participative, de la sécurité civile et du plan de sauvegarde ;
- du 3 au 8 août 2025 inclus, pour les affaires relevant de la petite enfance, de l'égalité femmes-hommes et de la lutte contre les violences faites aux femmes ;
- du 1er au 8 août 2025 inclus, pour les affaires relevant des nouvelles technologies, de la protection des libertés et de la lutte contre la fracture numérique ;
- du 1er au 8 août 2025 inclus, pour les affaires relevant des jardins partagés et de la protection animale ;
- du 1er au 8 août 2025 inclus, pour les affaires relevant des seniors, de la politique de l'âge et des relations internationales ;
- du 1er au 8 août 2025 inclus, pour les affaires relevant du Parc des Expositions et de la Foire Gastronomique ;
- du 31 juillet au 8 août 2025 inclus, pour les affaires relevant de l'économie sociale et solidaire, de l'insertion et de l'emploi ;

- du 4 au 8 août 2025 inclus, pour les affaires relevant du handicap et de l'inclusion.

Article 3 – Monsieur Christophe BERTHIER, neuvième adjoint, délégué au personnel, au dialogue social, à la fraternité, à la lutte contre les discriminations et à la laïcité, reçoit de notre part délégation de signature dans les conditions suivantes :

- du 11 au 17 août 2025 inclus, pour les affaires relevant de la culture, à l'animation, à l'exception du cœur de Ville relevant de la délégation accordée à Monsieur Jean-Paul DURAND, et aux festivals ;

- du 9 au 17 août 2025 inclus, pour les affaires relevant des finances et de la Cité Internationale de la Gastronomie et du Vin ;

- du 9 au 15 août 2025 inclus, pour les affaires relevant de l'éducation, de la restauration scolaire bio et locale, des solidarités, de l'action sociale et de la lutte contre la pauvreté ;

- du 9 au 17 août 2025 inclus, pour les affaires relevant de la petite enfance, de l'égalité femmes-hommes et de la lutte contre les violences faites aux femmes ;

- du 9 au 17 août 2025 inclus, pour les affaires relevant des nouvelles technologies, de la protection des libertés et de la lutte contre la fracture numérique ;

- du 9 au 15 août 2025 inclus, pour les affaires relevant des jardins partagés et de la protection animale ;

- du 9 au 17 août 2025 inclus, pour les affaires relevant de l'économie sociale et solidaire, de l'insertion et de l'emploi.

Article 4 – Madame Dominique MARTIN-GENDRE, dixième adjointe, déléguée à la propreté de la ville, aux travaux, aux équipements urbains et aux mobilités, reçoit de notre part délégation de signature dans les conditions suivantes :

- du 9 au 17 août 2025 inclus, pour les affaires relevant de l'urbanisme, de la transition écologique et de l'administration générale ;

- du 9 au 17 août 2025 inclus, pour les affaires relevant des parcs, des combes et des jardins ;

- du 9 au 15 août 2025 inclus, pour les affaires relevant des seniors, de la politique de l'âge et des relations internationales ;

- du 9 au 17 août 2025 inclus, pour les affaires relevant du Parc des Expositions et de la Foire Gastronomique ;

- du 9 au 17 août 2025 inclus, pour les affaires relevant du handicap et de l'inclusion.

Article 5 – Madame Claire TOMASELLI, sixième adjointe, déléguée aux sports et à l'olympisme, reçoit de notre part délégation de signature dans les conditions suivantes :

- du 9 au 17 août 2025 inclus, pour les affaires relevant du tourisme et des congrès ;

- du 9 au 15 août 2025 inclus, pour les affaires relevant de l'éducation, de la restauration scolaire bio et locale, des solidarités, de l'action sociale et de la lutte contre la pauvreté ;

- du 9 au 17 août 2025 inclus, pour les affaires relevant du logement et de la politique de la ville ;

- du 9 au 17 août 2025 inclus, pour les affaires relevant de la démocratie participative, de la sécurité civile et du plan de sauvegarde.

Article 6 – Madame Christine MARTIN, deuxième adjointe, déléguée à la culture, à l'animation, à l'exception du cœur de Ville, relevant de la délégation accordée à Monsieur Jean-Paul DURAND, et aux festivals, reçoit de notre part délégation de signature dans les conditions suivantes :

- du 18 au 24 août 2025 inclus, pour les affaires relevant de l'urbanisme, de la transition écologique et de l'administration générale ;
- du 18 au 28 août 2025 inclus, pour les affaires relevant des finances et de la Cité Internationale de la Gastronomie et du Vin ;
- du 18 au 24 août 2025 inclus, pour les affaires relevant du tourisme et des congrès ;
- du 18 au 24 août 2025 inclus, pour les affaires relevant du logement et de la politique de la ville ;
- du 18 au 24 août 2025 inclus, pour les affaires relevant de la démocratie participative, de la sécurité civile et du plan de sauvegarde ;
- du 18 au 31 août 2025 inclus, pour les affaires relevant de la petite enfance, de l'égalité femmes-hommes et de la lutte contre les violences faites aux femmes ;
- du 18 au 24 août 2025 inclus, pour les affaires relevant des nouvelles technologies, de la protection des libertés et de la lutte contre la fracture numérique ;
- du 18 au 22 août 2025 inclus, pour les affaires relevant du Parc des Expositions et de la Foire Gastronomique ;
- du 18 au 24 août 2025 inclus, pour les affaires relevant de l'économie sociale et solidaire, de l'insertion et de l'emploi ;
- du 18 au 24 août 2025 inclus, pour les affaires relevant du handicap et de l'inclusion.

Article 7 - La Maire se réserve le droit d'agir et de statuer elle-même toutes les fois qu'elle le jugera utile dans les affaires pour lesquelles les adjoints ont reçu délégation.

Article 8 - Le présent arrêté se substitue, pour les adjoints concernés et les périodes considérées, à l'arrêté de délégation de fonctions permanentes du 18 décembre 2024.

Article 9 - Le Directeur Général des Services de la Ville est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés ainsi qu'à Monsieur le Président du Tribunal Judiciaire et à Monsieur le Procureur de la République.